



affiché le 17/07/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 156

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahia BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SCEA DU JUMERIAU

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le mode opératoire des travaux sous domaine public faisant établi par le maître d'œuvre LDEC sis Turny ;
- Vu le rapport géotechnique du bureau d'études ICSEO en date du 18/08/2023 ;
- Considérant que la SCEA sollicite une autorisation de traversées sous le domaine public en vue de l'installation de canalisation pour l'épandage ;
- Considérant que les parcelles susmentionnées sises au lieu-dit « Le Petit Béru » font partie du domaine public communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec la SCEA du Jumeriau une convention de servitude aux conditions suivantes :
 - o Indemnité annuelle forfaitaire : cent euros (100,00€),
 - o Durée : égale à celle de l'exploitation des canalisations ;
- De dire que cette canalisation devra être utilisée exclusivement à l'épandage du lisier ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de la SCEA.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

